

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2018**

**274x18**

### **REMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée locale que par délibération n°253x2006 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, la rémunération forfaitaire nette des 4 agents recenseurs à 800 euros chacun.

Le Maire propose pour l'année 2019 de faire appel à 7 agents recenseurs, dont la rémunération forfaitaire s'élèvera à 580€ chacun.

Il précise que la rémunération totale de ces agents représentera un coût total de 4060€, au lieu de 3 990€ pour l'année 2018 (hors charges patronales), et qu'une dotation de l'État, non connue à ce jour, est prévue pour compenser ce coût. Cette augmentation est liée à un nombre d'adresses à recenser supérieur à l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité,  
Vu la délibération n°232x03 du 30 décembre 2003, définissant les modalités 2004 d'application de la nouvelle méthode de recensement de la population,

- APPROUVE, de fixer, à l'occasion des opérations 2019 du recensement de la population la rémunération forfaitaire nette d'un agent recenseur à 580 €.

- PRÉCISE qu'il faut inscrire au budget de la ville, au chapitre « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en œuvre de la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 Novembre 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA